|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016 |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Document 52-F |
|  | 6 octobre 2016 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Bangladesh |
| Aspects politiques et réglementaires de la qualité de service (QoS) et de la qualité d’expérience (QoE) |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| Résumé: | La présente contribution appuie les 11 Questions proposées par la Commission d’études 3 et contient une proposition de nouvelle Question de la Commission d’études 3 de l’UIT-T pour la prochaine période d’études 2017-2020.  |

Introduction

La qualité de service a pour objectif de garantir une largeur de bande suffisante tout en limitant la perte de données. Les réseaux actuels transportent une multitude d’applications et de données, notamment des signaux vidéo de haute qualité, des signaux vocaux en temps réel et d’autres communications sensibles au temps de transmission. Il est également important que les réseaux fournissent un service prévisible et, parfois, garanti.

Aujourd’hui, les différents forums mondiaux sur les télécommunications accordent une importance centrale à la meilleure façon d’assurer la qualité de service et la qualité d’expérience grâce à l’élaboration de lignes directrices et à l’adoption d’une réglementation appropriées. Pour ce faire, les régulateurs doivent contribuer à garantir la qualité de service et la qualité d’expérience en adoptant une réglementation et en exerçant une fonction de contrôle.

Les régulateurs peuvent exercer un contrôle de la qualité de service, notamment en :

– déterminant des objectifs en matière de réglementation;

– établissant une concurrence effective;

– examinant les réclamations des opérateurs;

– évaluant l’état du marché;

– assurant l’efficacité des réseaux interconnectés.

La qualité de service revêt un caractère central lorsque l’acheminement du trafic répond à des conditions spécifiques. Les développeurs ont notamment mis au point une technique permettant d’utiliser les réseaux informatiques pour les communications vocales avec la même efficacité que les réseaux téléphoniques, et de prendre en charge de nouvelles applications avec des exigences encore plus strictes en matière de service.

La qualité d’expérience est un domaine multidisciplinaire qui évolue rapidement à la frontière de la psychologie sociale, des sciences cognitives, de l’économie et de l’ingénierie, et qui est axé sur l’étude des exigences globales de la population en termes de qualité.

La qualité de service et la qualité d’expérience sont deux leviers de l’adoption des télécommunications/TIC et facilitent la formulation des politiques nationales actuelles. Toutefois, les régulateurs doivent encore parvenir à une appréciation commune des normes et des lignes directrices en matière de qualité de service et de qualité d’expérience.

Justification

Il convient de distinguer d’une part les questions techniques et d’autre part les aspects politiques et réglementaires qui relèvent de la qualité de service et de la qualité d’expérience. La Commission d’études 12 s’intéresse aux questions techniques dans ce domaine. Les aspects politiques et économiques de la qualité de service et de la qualité d’expérience doivent être traités par la Commission d’études 3, qui s’intéresse aux dimensions économiques, tarifaires et politiques des télécommunications et constitue une instance de discussion pour les régulateurs en ce qui concerne les lignes directrices applicables à la qualité de service et à la qualité d’expérience.

 BGD/52/1

Proposition

Le Bangladesh appuie les 11 Questions proposées par la Commission d’études 3 de l’UIT-T pour la prochaine période d’étude (document 4 de l’AMNT-16). Le Bangladesh propose également l’ajout d’une nouvelle Question 12 (comme indiqué dans l’annexe 1).\

Annexe 1:

Libellé de la nouvelle Question de la Commission
d’études 3 de l’UIT-T

Aspects politiques et réglementaires de la qualité de service (QoS) et de la qualité d’expérience (QoE)

# 1 Motifs

La croissance sans précédent des technologies et des marchés des télécommunications a entraîné la diversification des services et des fournisseurs mis à la disposition des consommateurs. La concurrence a fait baisser les prix des services perfectionnés et a ouvert ce marché à des millions de nouveaux consommateurs de plus en plus expérimentés et exigeants.

L’existence et la nécessité de disposer d’une politique économique pérenne dans le domaine des télécommunications sont indiscutables lorsqu’il s’agit de la qualité de service et de la qualité d’expérience. Dans les pays sous-développés, la population ne peut pas se permettre de dépenser le moindre centime dans les communications avant d’avoir assuré sa subsistance. L’incapacité à assurer la qualité de service et la qualité d’expérience requises pourrait inspirer un sentiment d’aversion et de méfiance vis-à-vis des services de télécommunication, ce qui n’incitera pas la population à tirer pleinement parti du système de communication et aura pour conséquence d’entraver la progression vers la révolution numérique.

Aujourd’hui, les différents forums mondiaux sur les télécommunications accordent une importance centrale à la meilleure façon d’assurer la qualité de service et la qualité d’expérience grâce à l’élaboration de lignes directrices et à l’adoption d’une réglementation appropriées. Pour ce faire, les régulateurs doivent contribuer à garantir la qualité de service et la qualité d’expérience en adoptant une réglementation et en exerçant une fonction de contrôle.

Les régulateurs peuvent exercer un contrôle de la qualité de service, notamment en :

– déterminant des objectifs en matière de réglementation;

– établissant une concurrence effective;

– examinant les réclamations des opérateurs;

– évaluant l’état du marché;

– assurant l’efficacité des réseaux interconnectés.

# 2 Question

Aspects politiques et réglementaires de la qualité de service (QoS) et de la qualité d’expérience (QoE).

# 3 Tâches

La Commission d’études 3 devrait étudier tous les aspects politiques et réglementaires de la qualité de service, les questions techniques relevant déjà de la compétence de la Commission d’études 12.

Lors de l'étude de cette Question, les besoins des pays en développement, et en particulier ceux des pays les moins avancés, devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

Dans ce contexte, il conviendrait d'inclure les aspects internationaux et/ou régionaux des questions suivantes:

1) Lignes directrices stratégiques en matière de qualité de service et de qualité d’expérience;

2) Détermination d’objectifs en matière de réglementation pour les régulateurs;

3) Suivi et évaluation de la réglementation;

4) Contrôle de la conformité;

5) Protection du consommateur;

6) Incidences économiques de la politique en matière de qualité de service et de qualité d’expérience.

D'autres questions pourront être étudiées, le cas échéant, en fonction des contributions reçues.

# 4 Relations

– CE 12 DE L'UIT-T.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_